

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2020-CC-07-158**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**17 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- **En exercice** : 44  
- **Présents** : 33  
- **Représentés** : 6  
- **Votants** : 39  
- **Absents** : 11

\*\*\*\*\*

Résultats :

- **Pour** : 39  
- **Contre** : -  
- **Abstention** : -

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Pierre BOUFFLET**

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

### ***Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :***

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Madame BONGIOVANNI Julie	Madame PIERA Pascale
Monsieur GRANZIERA Gilles	

### **Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses Communes membres**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Alain BATTAGLIA, de procéder à l'examen de la question.

## **Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de réaliser conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses Communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maîtrise d'oeuvre, balayage, reprise à l'émulsion des voiries, etc.),
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage, etc.),
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (vérification périodique des hydrants, ascenseurs, équipements sportifs, aires de jeux, etc.),
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, BAES, etc.),
- Fournitures de matériels ou produits divers (sel de déneigement, masques, photocopieurs, etc.)
- Entretien et maintenance de chauffage, plomberie et ventilation (VMC), etc.,
- Prestations intellectuelles et de services,
- Etc.

Un projet de convention constitutive de groupement est annexé au présent projet de délibération.

Ainsi, contrairement au groupement de commandes classique, il ne sera pas nécessaire d'approuver la convention par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché. En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement restent néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En amont du lancement d'un marché public, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (Coordonnateur du groupement) :
  - Recensement des besoins,
  - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et envoi de la publicité (le montant des frais de publicité sera payé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et refacturé aux Communes concernées au prorata des dépenses engagées),
  - Analyse des offres,
  - Attribution et notification du marché,
  - Gestion des éventuels avenants à intervenir.
- Communes :
  - Suivi technique des prestations,
  - Suivi financier (les Communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'oeuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible ; dans ce cas, le montant sera réglé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et refacturé aux Communes concernées au prorata).

## **Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2113-6 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

**Considérant** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans les domaines précités de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Communauté de Communes Senlis Sud Oise comme coordonnateur ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement annexée ainsi que tout document s'y afférant ;

**Article 3 :** d'approuver la délégation donnée au Président afin de conclure tout avenant à la convention constitutive de groupement ;

**Article 4 :** de préciser qu'une délibération concordante devra être approuvée par toutes les Communes souhaitant intégrer ce groupement de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*